



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 26 mars 2009

L'an deux mil neuf, le 26 mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural, sous la présidence de Monsieur Guy DENIER, Maire.

Étaient présents,

Mme BERGER, M. MORISSET, Mme THOREAU, M. FOUCAUD, M. DEROIR, Mme BENETREAU, M. PIGNOUX, Mme FRETARD, M. CARROT, Mme GROUSSARD, M. BOISSEAU, M. GALERNEAU, Mme MANESSE, M. NEDELEC, Mme LE METAYER, M. ROY, M. CHERIN, Mme MUSSET, M. CALVEZ, Mme CHEVALIER, M. PIERARD, Mme BOURDEL, M. SAGOT, M. VINCE.

Étaient absents,

Mme HUBAULT (procuration Mme BERGER), Mme PHELUT (procuration M. DEROIR), Mme TANGUY (procuration M. PIERARD), Mme FORGET

Mme FRETARD était désignée secrétaire de séance et M. VALENTINI secrétaire auxiliaire.

date de la convocation	10 mars 2009
membres en exercice	29
membres présents	25
procurations	3

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.



SOMMAIRE	PAGE
Approbation du procès-verbal du conseil précédent	2
Information sur les décisions prises par le Maire	2
Compte administratif 2008, Budget principal	3
Compte administratif 2008, Budget annexe « Lotissement Le Péré »	4
Compte administratif 2008, Budget annexe « Lotissement Les Aigrettes »	5
Compte administratif 2008, Budget annexe « Lotissement des Ecoles »	6
Compte de gestion 2008, Budget principal	8
Compte de gestion 2008, Budget annexe « Lotissement Le Péré »	9
Compte de gestion 2008, Budget annexe « Lotissement Les Aigrettes »	9
Compte de gestion 2008, Budget annexe « Lotissement des Ecoles »	10
Clôture du budget annexe « Lotissement Le Péré »	11
Affectation du résultat 2008 du budget principal	12
Contributions directes, vote des taux 2009	13
Budget primitif 2009 du budget principal	14
Budget primitif 2009 du budget annexe « Lotissement des Aigrettes »	15
Budget primitif 2009 du budget annexe « Lotissement des Ecoles »	16
Concours financier Association Football Club – convention 2009	17
Concours financier Association Aunis Handball – convention 2009	18
Concours financier Association Péri'Jeunesse – convention 2009	19
Modification du mode de perception du F.C.T.V.A. : convention avec la Préfecture.	20
CLSH : demande de subvention au Conseil Général	20
CLSH : demande de subvention à la Région.	21
Convention pour la participation de Palmilud au Pass Rochelais Loisirs/sports	22
Lotissement des Aigrettes : plan de composition	23
Modification du tableau des effectifs	24
Modification des taux de promotion interne	27
Saisonniers	28
Question diverse	29

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 JANVIER 2009

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2009.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

Au titre de l'article L.2122-22 – 4° du CGCT

Libellé	Objet	Fournisseur	Date	Montant en €
Contrat de maintenance	Contrat de maintenance des ascenseurs au centre socio-culturel du 01/01/2009 au 31/12/2011 – Facture semestrielle	Koné	01/01/09	2 214 Facture semestrielle

Au titre de l'article L.2122-22 – 5° du CGCT

Libellé	Objet	Débiteur	Date	Montant en €
Conclusion et révision du louage des choses n'excédant pas 12 ans	Remboursement du dépôt de garantie 2 rue du Péré, maison 1, logement 1	Mme RUELLE Elisabeth	09/02/2009	1 158
	Bail de location logement 4 rue de Saint Rogatien	Mme RUELLE Elisabeth	01/02/2009	405

A titre d'information

Commandes importantes	Objet	Fournisseur	Date	Montant en €
	Sel de déneigement	La forestière du nord	23/01/09	1 148
	Armoires et rayonnage ateliers	Buro discount	26/01/09	1 818
	Energie et Fluides collectivité	Ecofinance	26/01/09	2 746
	Remplacement foyers vétustes, prises pour illumination de Noël	SDEER	29/01/09	1 664
	Tarif jaune salle polyvalente CMA	EDF	03/02/09	2 589
	Travaux éclairage Noël	SOMELEC	03/02/09	8 434
	Remplacement pneus balayeuse	Euromaster	13/02/09	2 068
	Réparation mur - Parking mairie	Billard S.A.	17/02/09	2 553
	Ateliers municipaux Vestiaires -	Buro discount	27/02/09	1 140
	Panneaux de signalisations	SES SAS	03/03/09	7 968
	Ateliers municipaux - Chaises et tables	SARL Access	10/03/09	3 070
	Ateliers municipaux - Placard pour EPI	ESAT	10/03/09	3 359
	Nettoyage et entretien avaloirs	DELFAU	10/03/09	8 453

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur les décisions précédemment évoquées.

Monsieur GALERNEAU demande si le travail d'audit effectué par la société ECOFINANCE a porté ses fruits. Il rappelle que les trop versés ont été identifiés pour les fluides et l'énergie et souhaiterait être informé sur les conclusions en matière de dépenses à caractère fiscal et social.

Monsieur le Maire, note l'aspect technique de cette intervention et propose à Monsieur Valentini de répondre.

Monsieur Valentini rappelle au Conseil Municipal que la commande ne s'est pas portée sur une étude des dépenses sociales mais uniquement sur l'analyse des bases foncières de la fiscalité. Il précise que le travail est en cours et qu'il pourrait être long.

Monsieur NEDELEC indique que le sel de déneigement a des effets négatifs sur la végétation et le déplore. Il demande s'il n'existe pas d'autres matériaux de substitution, la neige n'étant en plus pas très fréquente dans notre région.

Monsieur PIERARD précise que l'épandage de sable est interdit par la D.D.E.

Monsieur NEDELEC relativise cette question qui n'est peut être pas primordiale pour la Commune de Périgny.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il est, de façon général, fait un usage très occasionnel, voir fort rare, du sel de déneigement et qu'à titre préventif cette mesure peut néanmoins s'imposer.

Monsieur PIERARD dit qu'il existe d'autres produits, mais qu'ils sont très onéreux.



N° 2009-15 - Compte Administratif 2008 Budget Principal

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2008 et propose au conseil municipal de l'approuver ; le Maire ayant quitté la séance, le doyen d'âge, M. DEROIR préside la séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu les délibérations 2008 relatives au budget primitif et décisions modificatives

Considérant la nécessité de clore les comptes 2008 du budget principal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2008 dont les balances sont résumées ci-dessous :

- en fonctionnement

	MANDATS ET TITRES EMIS	RESULTAT REPORTE N-1	CUMUL SECTION
DEPENSES	6 201 717,07		6 201 717,07
RECETTES	8 208 960,07	543 537,70	8 752 497,77
		Résultat de fonctionnement	2 550 780,70

- en investissement

	MANDATS ET TITRES EMIS	SOLDE D'EXECUTION N-1	CUMUL	RESTES A REALISER
Dépenses (ou déficit)	3 365 265,27	1 316 453,47	4 681 718,74	1 763 018,43
Recettes (ou excédent)	3 234 576,69		3 234 576,69	1 702 652,50
solde			-1 447 142,05	-60 365,93
		Besoin de financement		1 507 507,98

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Trésorier principal de la Rochelle Banlieue, receveur municipal
- et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

A l'issue de la présentation visuelle du Compte Administratif 2008, Jacques PIERARD demande si le choix des contrats de maintenance est judicieux.

Monsieur le Maire lui répond que le choix découle d'une étude approfondie des contrats et note que cette question pourrait, pourquoi pas, faire l'objet d'un travail en commission.

Monsieur GALERNEAU voudrait savoir où ont été affectés les dépenses relatives à la médecine du travail car il n'y a pas de dépense au compte 6475 et si les agents communaux bénéficient d'une visite médicale au moins tous les deux ans comme exigé.

Invité à répondre, Monsieur Valentini précise que les dépenses ont été imputées à l'article 6228, et que le personnel bénéficie d'une visite médicale par an.

Monsieur le Maire reprenant la séance du Conseil remercie tout d'abord les élus pour leur confiance et tient à saluer le travail des services administratifs et comptables en rappelant que si c'est une mission d'élu que de vérifier un budget, c'est aussi la mission des salariés des collectivités territoriales de le construire et de le rendre effectif pour la population.



N° 2009-16 - Compte Administratif 2008 Budget annexe du Lotissement communal « Le Péré »

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe du lotissement communal « Le Péré » pour l'exercice 2008 qui fait ressortir un excédent de 759 036,34 € qui correspond à la différence entre l'excédent de fonctionnement (ventes de terrains), soit 1 987 572,20 € et le déficit d'investissement (travaux d'aménagement du lotissement), soit 1 228 535,92 € plus une recette exceptionnelle de 0,06 € correspondant à un reliquat de TVA.

L'excédent de 759 036,34 € a été reversé sur le budget principal communal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif.

Le Maire ayant quitté la séance, le doyen d'âge, M. DEROIR préside la séance.

Le Conseil Municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2008-17 du 28 février 2008 relative au budget primitif du budget annexe du lotissement « Le Péré »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le compte administratif 2008 tel que résumé ci-dessous

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses en €			Recettes en €		
	Dépenses autres que stocks			Recettes autres que stocks	
164	Emprunts auprès des établissements de crédit		164	Emprunts auprès des établissements de crédit	
16874	Avance de la commune		16874	Avance remboursable de la commune	
001	Déficit reporté	1 228 535,92	001	Excédent reporté	
Dépenses en €			Recettes en €		
010	Stocks		010	Stocks	
3351	Travaux en cours		3351	Travaux en cours (annulation du stock initial)	1 228 535,92
3555	Terrains aménagés (achèvement des travaux)	1 228 535,92	3555	Terrains aménagés (sortie du stock pour vente de terrains)	1 228 535,92
	TOTAL	2 457 071,84 €		TOTAL	2 457 071,84 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses en €			Recettes en €		
65	Autres charges de la gestion courante		77	Produits exceptionnels	
6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes	759 036,34 €	7788	Produits exceptionnels divers	0,06 €
7133	Variation des en-cours de production de biens (annulation du stock initial)	1 228 535,92 €	7133	Variation de stocks de produits	
71355	Variation des stocks de terrains aménagés (sortie du stock pour vente terrains)	1 228 535,92 €	71355	Variation des stocks de terrains aménagés (achèvement des travaux)	1 228 535,92 €
002	Excédents antérieurs reportés		002	Excédents antérieurs reportés	1 987 572,20 €
	TOTAL	3 216 108,18 €		TOTAL	3 216 108,18 €

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Trésorier principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal, et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2009-17 - Compte Administratif 2008 Budget annexe du Lotissement communal « Les Aigrettes »

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe du lotissement communal « Les Aigrettes » pour l'exercice 2008 qui fait ressortir un solde d'investissement positif de 39 406,67 €, qui correspond à l'avance remboursable de 1 412 160 € qui a servi à financer les achats de terrains et les études pour 1 372 753,33 €. En 2008, il y a eu 1 045 € de dépenses correspondant à un relevé topographique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2008 et compte tenu des éléments constatés au compte administratif 2008 et énoncés ci-dessus, de reprendre le solde d'exécution positif de 39 406,67 € au compte 001 en recettes d'investissement au budget primitif du budget annexe 2009.

Le Maire ayant quitté la séance, le doyen d'âge, M. DEROIR préside la séance.

Le Conseil Municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2008-18 du 28 février 2008 relative au budget primitif du budget annexe du lotissement « Les Aigrettes »,

Considérant la nécessité de clore les comptes 2008 du budget annexe du lotissement communal « Les Aigrettes » et de reprendre le résultat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 24 voix pour et 4 abstentions (Mmes Bourdel et Tanguy, Mrs Pierard et Sagot),

- Approuve le compte administratif 2008 tel que résumé ci-dessous et la reprise du résultat au Budget Prévisionnel 2009

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Dépenses en €				Recettes en €		
	Dépenses autres que stocks				Recettes autres que stocks	
164	Emprunts auprès des établissements de crédit			164	Emprunts auprès des établissements de crédit	
16874	Avance de la commune			16874	Avance remboursable de la commune	
001	Déficit reporté			001	Excédent reporté	40 451,67
Dépenses en €				Recettes en €		
010	Stocks			010	Stocks	
315	Terrains à aménager	1 372 753,33		315	Terrains à aménager	1 371 708,33
3351	Travaux en cours			3351	Travaux en cours	
3555	Terrains aménagés			3555	Terrains aménagés	
	TOTAL	1 372 753,33			TOTAL	1 412 160,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Dépenses en €				Recettes en €		
011	Charges à caractère général			70	Recettes autres que stocks	
6045	Achats études, prest. services	1 045,00		7015	Ventes de terrains aménagés	
60315	Variation des stocks de terrains à aménager	1 371 708,33		60315	Variation des stocks de terrains à aménager	1 372 753,33
7133	Variation des en-cours de production de biens			7133	Variation de stocks de produits	
71355	Variation des stocks de terrains aménagés			71355	Variation des stocks de terrains aménagés	
002	Excédents antérieurs reportés			002	Excédents antérieurs reportés	
	TOTAL	1 372 753,33			TOTAL	1 372 753,33

Financement de la section d'investissement
(Compte 001, solde d'exécution positif)

39 406,67 €

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
Monsieur le Trésorier principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2009-18 - Compte Administratif 2008 Budget annexe du Lotissement communal « Les Écoles »

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe du lotissement communal « Les Ecoles » pour l'exercice 2008 pour lequel aucune opération n'a été enregistrée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2008 pour lequel aucune opération n'a été enregistrée.

Le Maire ayant quitté la séance, le doyen d'âge, M.DEROIR préside la séance.

Le conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2008-19 du 28 février 2008 relative au budget primitif du budget annexe du lotissement « Les Ecoles »,

Considérant la nécessité de clore les comptes 2008 du budget annexe du lotissement communal « Les Ecoles »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions (Mmes Bourdel et Tanguy, Mrs Pierard et Sagot),

A) Approuve le compte administratif 2008 tel que résumé ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses en €			Recettes en €		
	Dépenses autres que stocks			Recettes autres que stocks	
164	Emprunts auprès des établissements de crédit		164	Emprunts auprès des établissements de crédit	
16874	Avance de la commune		16874	Avance remboursable de la commune	
001	Déficit reporté		001	Excédent reporté	
Dépenses en €			Recettes en €		
010	Stocks		010	Stocks	
3351	Travaux en cours		3351	Travaux en cours	
3555	Terrains aménagés		3555	Terrains aménagés	
	TOTAL	0		TOTAL	0
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses en €			Recettes en €		
011	Charges à caractère général		70	Recettes autres que stocks	
6015	Terrains à aménager		7015	Ventes de terrains aménagés	
6045	Achats études, prest. services				
605	Achat de matériel, équipement et travaux)				
608	Frais accessoires terrains en cours d'aménagement				
7133	Variation des en-cours de production de biens		7133	Variation de stocks de produits	
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		71355	Variation des stocks de terrains aménagés	
002	Excédents antérieurs reportés		002	Excédents antérieurs reportés	
	TOTAL	0		TOTAL	0

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
Monsieur le Trésorier principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2009-19 - Approbation du Compte de Gestion 2008 dressé par Monsieur le receveur de la commune, budget principal

Approbation du compte de gestion 2008 dressé par Monsieur le receveur de la commune, budget principal

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'exercice 2008 ont été présentés au conseil municipal, le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats ainsi que le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte administratif de l'exercice 2008 a été examiné et approuvé par le conseil municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 du budget principal en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion du budget principal présenté par le receveur municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 du budget principal par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil municipal.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, Receveur de la Commune
- et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2009-20 - Approbation du Compte de Gestion 2008, Budget annexe du lotissement communal « Le Péré »

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'exercice 2008 ont été présentés, le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte administratif de l'exercice 2008 a été examiné et approuvé par le conseil municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 du budget annexe du lotissement « Le Péré » en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le compte de gestion du budget annexe du Lotissement « Le Péré » présenté par le receveur municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du budget annexe du lotissement « Le Péré » dressé pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil municipal.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle banlieue, Receveur de la Commune et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2009-21 - Approbation du compte de gestion 2008 dressé par Monsieur le receveur de la commune, budget annexe du lotissement communal « Les Aigrettes »

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'exercice 2008 ont été présentés, le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte administratif de l'exercice 2008 a été examiné et approuvé par le conseil municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 du budget annexe du lotissement « Les Aigrettes » en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion du budget annexe du Lotissement « Les Aigrettes » présenté par le receveur municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 du budget annexe « Les Aigrettes » par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil municipal.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

- Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, Receveur de la Commune et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2009-22 - Approbation du compte de gestion 2008 dressé par Monsieur le receveur de la commune, budget annexe du lotissement communal « Les Ecoles »

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'exercice 2008 ont été présentés, le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte administratif de l'exercice 2008 a été examiné et approuvé par le conseil municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 du budget annexe du lotissement « Les Ecoles » en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion du budget annexe « Les Ecoles » présenté par le receveur municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 du budget annexe du lotissement « Les Ecoles » par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil municipal.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

- Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, Receveur de la Commune et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2009-23 - Clôture du Budget annexe : lotissement communal « Le Péré »

Monsieur le Maire constate que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération de lotissement « Le Péré » ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe créé spécifiquement pour cette opération de lotissement.

Par ailleurs, pour clore définitivement le dossier du lotissement, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réintégrer les équipements et les travaux d'aménagement du lotissement dans le patrimoine de la collectivité pour suivre avec plus de précision la valeur de l'actif et de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Budget principal

Articles budgétaires	Libellé	Dépenses	Recettes
1328	Subventions équipements non transférables		828 804
2113	Travaux d'espaces verts	94 259	
2151	Travaux de voirie	441 404	
2152	Installation de voirie (mobilier urbain)	23 977	
21532	Réseaux eaux usés	37 492	
21534	Réseaux d'électrification	96 078	
21538	Réseaux eaux pluviales	135 594	

Le conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif du budget annexe 2008,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2008,

Considérant la nécessité de clore le budget annexe du lotissement communal « Le Péré » et d'intégrer les équipements et les travaux d'aménagement du lotissement dans le patrimoine de la collectivité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

B) Décide de clore le budget annexe du lotissement «Le Péré ».

- Décide d'intégrer dans l'actif de la collectivité conformément au tableau de ventilation ci-dessus les aménagements et les équipements et de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

- Monsieur le Trésorier principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal, et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Monsieur PIERARD déplore le manque de végétaux sur le Mail et la Place Michel Crépeau.

Monsieur le Maire considère que les surfaces laissées aux espaces verts à cet endroit sont pourtant particulièrement vastes.

Monsieur PIERARD rétorque que ce quartier est encore bien vide et sans animation.

Monsieur le Maire précise que c'est un espace en devenir, que la municipalité attend que cet espace vive pour en définir l'organisation définitive et ajoute que les aménagements des espaces verts ont déjà coûtés plus de 94 000 € à la collectivité.



N° 2009-24 - Affectation du résultat de l'exercice 2008 au budget principal

Monsieur le maire rappelle que le résultat positif de la section de fonctionnement pour l'exercice 2008 doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à savoir la différence entre les recettes et les dépenses engagées cumulée avec le solde d'investissement.

I – Résultat de la section de fonctionnement

Excédent N – 1	543 537,70 €
Recettes réalisées	<u>8 208 960,07 €</u>
Total des recettes	8 752 497,77 €
Dépenses réalisées	6 201 717,07 €
Soit un résultat de fonctionnement 2008	<u>2 550 780,70 €</u>

II – Solde d'exécution de la section d'investissement

Dépenses réalisées	3 365 265,27 €
Solde d'exécution négatif N – 1	<u>1 316 453,47 €</u>
Total dépenses	4 681 718,74 €
Recettes réalisées	3 234 576,69 €

Le solde d'exécution négatif d'investissement s'établit à : -1 447 142,05 €

III – Restes à réaliser 2008

Ils sont repris dans le budget de l'exercice suivant et doivent être pris en compte dans l'affectation du résultat 2008.

Dépenses reportées 2008 sur 2009	1 763 018,43 €
Recettes reportées 2008 sur 2009	1 702 652,50 €

Solde négatif des restes à réaliser : - 60 365,93 €

Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit donc à :

1 447 142,05 + 60365,93 = 1 507 507,98 €

IV – Affectation du résultat 2008

Compte tenu des éléments rappelés ci-dessus, l'excédent de fonctionnement peut honorer les besoins de la section d'investissement et dégager un excédent reporté pour la section de fonctionnement.

Résultat de fonctionnement	2 550 780,70€
Besoin de financement	1 507 507,98€
Autofinancement prévu	2 001 991,00€

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter le financement de 2 001 991,00 € à la section d'investissement tel qu'il avait été prévu au BP 2008 et de reporter la différence soit 548 789,70 € en section de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les délibérations 2008 relatives au budget primitif 2008 et aux décisions modificatives 2008

Vu la délibération 2009 – 15 du 26 mars 2009 relative au compte administratif 2008 du budget principal.

Considérant la nécessité d'affecter le résultat 2008 en sections d'investissement et de fonctionnement

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'affecter le résultat positif de l'exercice 2008 de la façon suivante :

Financement de la section d'investissement

(compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés)

2 001 991,00 €

Report à nouveau

(compte 002, excédents de fonctionnement reportés)

548 789,70 €

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,

Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal

Et insérée au recueil des actes administratifs



N° 2009-25 - Budget 2009 – contributions directes – vote des taux 2009

Monsieur le Maire propose la reconduction des taux d'imposition appliqués en 2008.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Considérant la nécessité de financer les investissements et le fonctionnement quotidien des services pour la population,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

C) Décide de reconduire les taux d'imposition appliqués en 2008, soit :

TAXES	BASES (en €)	TAUX	PRODUITS (en €)
Taxe d'habitation	10 822 000,00	7,78	841 951,60
Taxe foncière (bâti)	9 305 000,00	22,24	2 069 432,00
Taxe foncière (non bâti)	75 200,00	30,75	23 124,00
TOTAL			2 934 508,00

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le directeur des Services fiscaux,
 - Monsieur le trésorier principal de la Rochelle Banlieue, receveur municipal,
- et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2009-26 - Budget primitif 2009 du budget principal

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2009 (ci-annexé), qui s'équilibre en section de fonctionnement à 7 867 191,70 € et en section d'investissement à 9 565 418,50 €.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le projet de budget primitif 2009 du budget principal,
Considérant la nécessité d'établir un budget prévisionnel annuel,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 24 voix et 4 abstentions (Mmes Bourdel et Tanguy, Mrs Pierard et Sagot),

- Approuve le budget primitif 2009 et dont les balances sont résumées ci-dessous :

En dépenses de fonctionnement :

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	7 867 191,70		7 867 191,70
Recettes	7 318 402,00	548 789,70	7 867 191,70

En dépenses d'investissement :

	Op.de l'exercice	Reste à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	6 355 258,02	1 763 018,43	1 447 142,05	9 565 418,50
Recettes	7 862 766,00	1 702 652,50		9 565 418,50

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Charente-Maritime
 - Monsieur le trésorier principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,
- et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Monsieur DEROIR évoque l'économie de 15 000 € réalisée sur les travaux de réfection de la toiture de l'école car cette dernière a été louée à la Société « LTD France » pour l'installation et l'exploitation des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire annonce que la fin de l'installation des panneaux se fera pendant les vacances de Pâques.

Monsieur FOUCAUD fait part de l'achat d'un tapis de danse en équipement socioculturel qui provient d'un fournisseur local.

Madame BERGER expose la réflexion qui s'est engagée autour de l'aménagement du square Jean-Jacques ROUSSEAU, en parallèle des travaux de construction du Dojo-Gymnase et en concertation avec l'école de Rompsay afin de mutualiser les espaces et les équipements. Le travail de conception des aires de jeux destinées à la fois aux tout petits, aux plus grands et aux ados est conduite par la commission enfance jeunesse dans le cadre du PEL.

Madame BERGER explique en outre qu'une barrière sera prochainement installée pour bloquer l'accès à un renforcement en façade de la crèche, pour éviter ainsi les regroupements d'individus.

Au cours de l'exposé sur les mesures d'investissement en équipements de voirie, Monsieur NEDELEC interpelle le Maire sur la question du projet intercommunal d'uniformiser les corbeilles du mobilier urbain au sein des communes de la CDA de La Rochelle.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont là des estimations et que les corbeilles ne sont pas encore achetées. Questionné sur le coût du projet Monsieur NEDELEC reconnaît qu'il serait supérieur à la somme prévue au budget prévisionnel mais insiste sur l'intérêt d'un code commun à toute la CDA pour aider à la mise en place du tri sélectif.

Monsieur le Maire dit que la collectivité est tenue à des impératifs budgétaires et remarque que la question du tri sélectif relève plutôt de la compétence intercommunale. De plus entre la question d'équiper le centre historique de La Rochelle ou celui de Périgny, les contraintes esthétiques ne sont certainement pas les mêmes.

Enfin il faut reconnaître l'effort de la Commune qui fait déjà beaucoup en matière de propreté urbaine.

Pour la questions des subventions versées par la Commune aux associations, Daniel VINCE demande un éclaircissement quant à leurs critères d'éligibilité et voudrait connaître le statut de Mondomélie.

Monsieur FOUCAUD répond que Mondomélie est une association loi 1901 déclarée et peut prétendre à ce titre à la contribution de la Commune. C'est une association dynamique qui offre une programmation intéressante, favorise les échanges et conduit des actions pédagogiques avec l'Ecole de Musique de Périgny.

Monsieur SAGOT remarque que les Restos du Coeur ne seront pas subventionnés en 2009.

Monsieur FOUCAUD précise que les demandes des associations sont si nombreuses qu'il a fallu faire des choix. Aussi force est de constater que les Restos du Coeur ne sont pas présents sur la commune et ne s'investissent pas forcément pour des actions en sa faveur.

Il ajoute que les associations conventionnées sont reçues en mairie pour l'analyse de leurs objectifs, avant que la proposition de leur attribuer une subvention ne soit prise ou reconduite.



N° 2009 - 27 - Budget primitif 2009 - Budget annexe du lotissement communal "Les Aigrettes"

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2009 (ci-dessous) qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 933 346,56 € et en section d'investissement à 1 672 753,33 €.

Il indique que la reprise au budget primitif du solde d'exécution d'investissement positif est de 39 406,77 €, résultat constaté au compte administratif 2008. Il correspond au solde de l'avance remboursable du budget principal.

Il est prévu pour 2009 des frais d'études pour 50 000 € et des travaux pour 250 000 €. Ces dépenses seront financées par le solde de l'avance remboursable de la commune pour un montant de 39 406,77 € et par des ventes de terrain pour 260 593,23 €

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2008 du budget annexe du lotissement « des Aigrettes », délibération n°

Vu le compte de gestion de l'exercice 2008 du budget annexe du lotissement « des aigrettes », délibération n°

Vu le projet de budget primitif 2009 du budget du lotissement communal « Les Aigrettes »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 24 voix pour et 4 abstentions (Mmes Bourdel et Tanguy, Mrs Pierard et Sagot),

Approuve le budget primitif 2009 du lotissement communal des « Aigrettes » tel que résumé ci-dessous et la reprise du résultat constaté au compte administratif 2008 :

Compte 001 – solde d'exécution d'investissement positif 39 406,77 €

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6045	Etudes	50 000,00	7015	Vente de terrains	260 593,23 €
605	Travaux - équipements	250 000,00			
60315	variation des stocks de terrains à aménager (annulation n – 1)	1 372 753,33	7133	Variation des en cours de production (1 372 753,33 + 300 000 €)	1 672 753,33
7133	Sortie des stocks de terrain en cours de production	260 593,23			
	TOTAL	1 933 346,56		TOTAL	1 933 346,56
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
			001	Solde d'exécution positif	39 406,77
3351	Stock final terrains en cours de production	1 672 753,33	315	Variation des stocks de Terrains à aménager (annulation n- 1)	1 372 753,33
			3351	Sortie des stocks de terrains en cours de production	260 593,23
	TOTAL	1 672 753,33		TOTAL	1 672 753,33

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle banlieue, Receveur municipal,

Et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2009-28 - Budget primitif 2009 - Budget annexe du lotissement communal "des Écoles"

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2009 (ci-dessous) qui s'équilibre en section de fonctionnement à 2 300 000 € et en section d'investissement à 1 150 000 €.

Il est prévu pour 2009, en dépenses, l'achat d'une partie du terrain des Écoles (section AO 71) à la commune pour 1 000 000 € (environ 10 000 m²), des études pour 30 000 € et des travaux pour 120 000 €. Ces dépenses seront financées par des ventes de terrains pour 1 150 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2009 du budget du lotissement communal « des Écoles »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 24 voix pour et 4 abstentions (Mmes Bourdel et Tanguy, Mrs Pierard et Sagot),

Approuve le budget primitif 2009 du lotissement communal des « Écoles » tel que résumé ci-dessous

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6015	Terrains à aménager	1 000 000	7015	Ventes de terrains	1 150 000
6045	Études	30 000			
605	Travaux - Équipements	120 000			
			60315	Variation des stocks des terrains à aménager	
7133	Sortie des stocks des terrains en cours de production	1 150 000	7133	Variation des en cours de production – stock final	1 150 000

	TOTAL	2 300 000		TOTAL	2 300 000
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
3351	Stock final terrain en cours de production	1 150 000	3351	Sortie des stocks des terrains en cours de production	1 150 000
	TOTAL	1 150 000		TOTAL	1 150 000

- Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle banlieue, Receveur municipal,
- Et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2009-29 - Concours financier à l'Association Football Club de Périgny – convention pour 2009

Monsieur FOUCAUD rappelle que depuis 2005 l'Association Football Club de Périgny a fait l'objet d'une convention. Une convention financière est obligatoire lorsque le montant annuel des subventions allouées par une commune est supérieur à 23 000 €, ceci dans un souci de transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

La convention définit, l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

L'association du Football Club de Périgny a sollicité pour l'année 2009 une subvention d'un montant de 40 000 €.

Monsieur FOUCAUD invite le conseil municipal à prendre connaissance du projet de la convention ci-jointe dont l'article 1 précise les objectifs poursuivis par l'association et qui conditionnent le versement de la subvention.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet de convention 2009 pour l'association Football Club de Périgny.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2009 - 26 du 26 mars 2009 relative au budget primitif 2009 du budget principal,

Vu la demande de subvention formulée par l'association du Football Club de Périgny,

Considérant la nécessité de soutenir financièrement l'activité associative du Football Club de Périgny,

Entendu l'exposé de Monsieur FOUCAUD,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association du Football Club de Périgny, dont le montant s'élève à la somme de 32 640 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le trésorier principal de la Rochelle banlieue, receveur municipal,
- et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

En matière d'action éducative, Monsieur NEDELEC souhaiterait que soit renforcée l'information des usagers des équipements sportifs en matière de respect des lieux, des règlements et des personnels communaux.



N° 2009-30 - Concours financier à l'Association Aunis Handball – convention pour 2009

Monsieur FOUCAUD rappelle que depuis 2005 l'Association Aunis Handball Périgny La Rochelle fait l'objet d'une convention. Une convention financière est obligatoire lorsque le montant annuel des subventions allouées par une commune est supérieur à 23 000 €, ceci dans un souci de transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

La convention définit, l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

L'association Aunis Handball Périgny La Rochelle a sollicité pour l'année 2009 une subvention d'un montant de 40 000 €.

Monsieur FOUCAUD invite le conseil municipal à prendre connaissance du projet de la convention ci-jointe dont l'article 1 précise les objectifs poursuivis par l'association et qui conditionnent le versement de la subvention.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet de convention 2009 pour l'association Aunis Handball Périgny La Rochelle.

Le conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2009-26 du 26 mars 2009 relative au budget primitif 2009 du budget principal,

Vu, la demande de subvention formulée par l'association Aunis Handball Périgny La Rochelle,

Considérant la nécessité de soutenir financièrement l'activité associative Aunis Handball Périgny La Rochelle,

Entendu l'exposé de Monsieur FOUCAUD,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association Aunis Handball Périgny La Rochelle, dont le montant s'élève à la somme de 40 000 €,

Autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le trésorier principal de la Rochelle banlieue, receveur municipal,
- et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Monsieur NEDELEC réitère sa volonté de voir figurer dans les conventions de façon générale, un point relatif au respect de la propreté des locaux pour avoir trop souvent entendu des remarques à ce sujet.

Sur la question, Monsieur le Maire, fait entièrement confiance aux éducateurs.

Il ajoute qu'avec l'adjoint responsable des sports, ils invitent d'une façon extrêmement éducative les éducateurs responsables quand cela est nécessaire de rappeler, entre autre, que les vestiaires doivent être laissés dans un état correcte de propreté.

Pour résumer Monsieur FOUCAUD rappelle que le but est de faire participer les enfants, les adhérents, les éducateurs, les parents à la conduite de l'action éducative, qui intègre la notion de respect.



N° 2009-31 - Concours financier à l'Association Péri'Jeunesse – convention pour 2009

Madame BERGER rappelle que depuis 2005 l'Association Péri'Jeunesse fait l'objet d'une convention chaque année. Une convention financière est obligatoire lorsque le montant annuel des subventions allouées par une commune est supérieur à 23 000 €, ceci dans un souci de transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

La convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

L'association Péri'Jeunesse a sollicité pour l'année 2009 une subvention d'un montant de 153 193 €.

Madame BERGER invite le conseil municipal à prendre connaissance du projet de la convention ci-jointe, dont l'article 1 précise les objectifs poursuivis par l'association et qui conditionnent le versement de la subvention.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet de convention 2009 pour l'association Péri'Jeunesse.

Le conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 relative à la sécurité financière,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2009 - 26 du 26 mars 2009 relative au budget primitif 2009 du budget principal,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Péri'Jeunesse,

Considérant la nécessité de soutenir financièrement l'activité associative Péri'Jeunesse,

Entendu l'exposé de Madame BERGER,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association Péri'Jeunesse, dont le montant s'élève à la somme de 133 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de la Charente-Maritime,
Monsieur le trésorier principal de la Rochelle banlieue, receveur municipal,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2009-32 - Modification du mode de versement du F.C.T.V.A.

Monsieur le Maire rappelle au conseil le mode de versement habituel du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée et propose l'application des dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du Code Général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du F.C.T.V.A au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le code général des Collectivité Territoriales et notamment son article L. 1615-6,
Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au plan de compensation, pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L; 1615-6 du CGCT, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'État, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 3 476 366 €.
- **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune 6 703 818 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 93 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'État .
- **AUTORISE** le Maire à conclure avec le représentant de l'État la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, Receveur de la Commune
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2009-33 - Construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement : demande de subvention au Conseil Général

Madame BERGER présente, dans le cadre du projet de construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement, une demande de subvention auprès du Conseil Général.

Ce type de bâtiment est subventionné par le Conseil Général pour la construction et pour l'équipement en panneaux photovoltaïques,

Le montant des travaux proposés s'élève à 1 285 695 € HT pour 667,24 m².

La prise en charge du Conseil Général pour la construction d'un centre de loisirs sans hébergement pourrait être de :

Plafond	taux	Subvention possible
152 500 €	40%	61 000 € HT
760 000 €	15%	114 000 € HT
	Total	175 000 € HT

La prise en charge du Conseil Général pour les équipements photovoltaïques pourrait être de :

Plafond	taux	Subvention possible
200 000 €	40%	51 000 € HT
	Total	51 000 € HT

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une demande de subvention auprès du Conseil Général pour la construction et l'équipement du Centre de Loisirs Sans Hébergement en panneaux photovoltaïques, pour un montant global de 226 000 € HT (175 000 + 51 000).

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les aides proposées par le Conseil Général pour les équipements sportifs couverts et les équipements d'accueil des sportifs,
Vu le coût estimé des travaux,
Considérant la nécessité de rechercher des partenariats financiers pour la construction de cet équipement sportif,

Entendu l'exposé de Madame BERGER,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Sollicite le Conseil Général :
 - pour l'attribution de subventions, aide à l'investissement, afférente au projet de construction du Centre de Loisirs Sans Hébergement, dont le montant s'élève à la somme de 1 285 695 € HT.
 - pour l'attribution d'une subvention afférente à l'installation de panneaux photovoltaïques pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement, dont le montant s'élève à la somme de 1 285 695 € HT.
- Les dépenses afférentes à ces travaux sont inscrites au BP 2009.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Charente Maritime,
Monsieur le Président du Conseil Général,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2009-34 - Construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement : demande de subvention au Conseil Régional

Madame BERGER présente, dans le cadre du projet de construction d'un Centre de Loisirs sans Hébergement, une demande de subvention auprès du Conseil Régional.

Une étude préalable environnementale a été réalisée afin de définir les possibilités d'action en faveur des énergies renouvelables sur ce type d'équipement.

Cette étude a permis au conseil municipal d'orienter sa décision sur la production d'électricité par générateurs photovoltaïques. La puissance de 8 kWc (8000 kWh) retenue est en rapport avec le taux de couverture des besoins soit 50 % de l'énergie nécessaire pour le fonctionnement électrique du bâtiment.

Le Conseil Régional, à travers le Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou-Charentes et au titre du Plan Régional Photovoltaïque, dans les domaines de la maîtrise des consommations d'énergie & le développement des énergies et des matières renouvelables, et sur présentation du dossier peut accorder une aide à l'investissement au titre de 2009 en solaire photovoltaïque, pour une installation collective inférieure ou égale à 8 kWc de l'ordre de 2 € / Wc.

Le montant des travaux proposés s'élève à 1 285 695 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une demande de subvention auprès de la Région Poitou-Charentes pour des travaux d'installation de générateurs photovoltaïques pour un montant de 16 000 € (8 000 kWh x 2 €).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la construction du Centre de Loisirs Sans hébergement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les aides proposées par le Conseil Régional pour les équipements sportifs d'intérêt régional,

Vu le coût estimé des travaux,

Considérant la nécessité de rechercher des partenariats financiers pour la construction de cet équipement sportif,

Entendu l'exposé de Madame BERGER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite le Conseil Régional pour l'attribution de subventions, aide à l'investissement, afférente au projet de construction du Centre de Loisirs Sans hébergement dont le montant s'élève à la somme 1 285 695 € HT,
- Les dépenses afférentes à ces travaux sont inscrites au BP 2009.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Charente Maritime,
Madame la Présidente du Conseil Régional,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2009-35 - Participation de Palmilud au Pass Rochelais Loisirs/Sport

Monsieur FOUCAUD explique que dans le cadre du développement des activités de Loisirs et de Tourisme le syndicat Mixte Tarifaire de la Charente Maritime (S.M.C.T.C.M.) a développé depuis 2008, un « PASS LOISIRS » permettant aux titulaires de combiner l'achat d'une entrée à Palmilud associé au transport existant sur l'agglomération à savoir les vélos « JAUNES » ou « BLEU », le passeur ou les bus de la RTCR. Cette proposition est dynamisée par la création d'un livret de promotion entièrement pris en charge par le S.M.C.T.C.M.

Elle a pour objectif de proposer aux adultes, aux enfants et aux familles de se rendre à moindre coût dans les équipements de loisirs de l'agglomération sans prendre sa voiture.

Cette action participe au développement durable et offre un moyen supplémentaire à Palmilud de répondre aux usagers n'ayant aucun moyen de transport personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les conditions établies pour l'année 2009,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2008-127 du 11 décembre 2008 sur les tarifs municipaux

Considérant la nécessité d'attirer les vacanciers au centre aquatique,

Entendu l'exposé de Monsieur FOUCAUD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de reconduire la participation du centre aquatique et de loisirs Palmilud au PASS ROCHELAIS pour l'année 2009,

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Charente Maritime,
- Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,

- esdames et Messieurs les régisseurs des régies de recettes,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Tarifaire de Charente-Maritime,
- et insérée au recueil des actes administratifs.

Monsieur BOISSEAU déplore qu'il n'existe pas de navette pour relier Rompsay à Palmilud et considère que les enfants de Rompsay sont à ce titre défavorisés.

Monsieur le Maire dit que les enfants de Rompsay ne sont pas exclus de la mesure du Pass Rochelais, mais mettrons deux fois plus de temps à arriver sur site que les petits rochelais car ils doivent transiter par la Place Verdun. Il rappelle en outre l'existence de la piste cyclable.



N° 2009-36 - Projet d'aménagement du secteur des Aigrettes – Approbation du plan de composition.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de terrains Rue des Aigrettes et qu'il est envisagé la réalisation d'un lotissement communal - « Les Aigrettes »,

Le projet d'urbanisme de ce secteur pourrait comprendre les îlots suivants :

- 4 îlots d'immeubles de logements
 - 2 îlots d'immeubles de logements aidés
 - 3 îlots d'habitats groupés
 - 1 îlot d'habitats groupés aidés
 - 11 parcelles individuelles
- avec un mail central, des voies de desserte intérieures et un espace parc naturel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de composition et de délimitation des îlots et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis d'aménager et les documents y afférant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de composition et de délimitation des îlots concernant l'aménagement du lotissement communal « Les Aigrettes ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions (Mmes Bourdel et Tanguy, Mrs Pierard et Sagot),

Approuve le plan de composition et de délimitation du lotissement « Les Aigrettes ».

Autorise Monsieur le Maire à signer la demande de permis d'aménager et tous documents afférents au dossier.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Charente Maritime,
 - Monsieur le Président de la C.D.A, Instructeur des Documents d'urbanisme,
- Et insérée au recueil des actes administratifs.

Avant l'ouverture de la séance du Conseil, Monsieur GRY, architecte, est invité par le maire à faire une présentation visuelle du plan de composition du lotissement communal des Aigrettes.

La réalisation de ce lotissement permettra d'assurer une transition harmonieuse avec les quartiers périphériques, de créer des alignements de bâti structurant le long du mail et des différents espaces publics, de redonner à ce secteur de Périgny un caractère plus urbain en densifiant les constructions, enfin d'établir une mixité à la fois dans le type de population accueillie et dans le type d'habitat. L'aménagement de ce lotissement "finira" l'urbanisation de ce secteur et proposera 160 logements pour 60 % en accession et 40 % en locatif aidé.

Un réseau de circulations douces sera privilégié et une partie du stationnement des véhicules sera semi-enterrée.



N° 2009-37 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs pour tenir compte des besoins des services, de locaux supplémentaires à entretenir, des réussites aux concours et examens professionnels, des avancements de grade de l'année et de supprimer le poste de l'agent nommé sur un nouveau grade.

I – Création de postes

Afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services et au nouvel organigramme des services adopté le 17 février 2009, il est nécessaire de créer :

- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (temps complet) pour le secrétariat général ;
- trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (1 temps complet et 2 temps non complets à 30 et 32/35^{ème}) pour l'entretien des bâtiments,
- un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe (temps complet) pour la Maison de la Petite enfance.

Suite à la réussite au concours et aux examens professionnels des grades d'adjoint technique de 1^{ère} classe et d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe et afin de pouvoir nommer les agents concernés, il est nécessaire de créer :

- 7 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe (5 temps complet et 2 temps non complet à 33 et 33,5/35^{ème})
- un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe (temps complet).

Cela concerne les services « Entretien des bâtiments, espaces verts-voirie et la médiathèque ».

Dans le cadre du déroulement de carrière des agents et sur proposition du Maire, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (temps complet)
- un poste de rédacteur principal (temps complet)
- un poste de rédacteur chef (temps complet)
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (temps complet)
- un contrôleur principal de travaux (temps complet)
- un éducateur des APS de 1^{ère} classe (temps complet)
- un éducateur des APS hors classe (temps complet)
- une auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe (temps complet)

Les agents proposés dépendent de la Médiathèque, de Palmilud, de la Maison de la Petite Enfance, du service Bâtiments, du service Espaces verts-voirie et du secrétariat général.

II – Suppression de poste

Suite au conseil municipal du 11 décembre 2008 avec la création d'un poste d'ingénieur puis la nomination de l'agent, il convient de supprimer l'ancien poste de l'agent (technicien supérieur chef).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs d'après les éléments ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu la délibération n° 2008- 131 du 11 décembre 2008 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide la création des postes budgétaires suivants ;

- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (temps complet) pour le secrétariat général ;
- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (temps complet),
- un poste de rédacteur principal (temps complet),
- un poste de rédacteur chef (temps complet),
- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (1 temps complet et 2 temps complet à 30 et 32/35^{ème}),
- 7 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe (5 temps complet et 2 temps non complet à 33 et 33,5/35^{ème}),
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (temps complet),
- un poste de contrôleur principal de travaux (temps complet),
- un poste d'éducateur des APS de 1^{ère} classe (temps complet),
- un poste d'éducateur des APS hors classe (temps complet),
- un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe (temps complet),
- un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe (temps complet),
- un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe (temps complet).

- Décide la suppression d'un poste budgétaire de technicien supérieur chef à temps complet ;

- Approuve le tableau des effectifs du personnel communal ci-dessous :

Emplois permanents	Catégorie	Nombre de postes avant modification		Suppressions		Créations		Nombre de postes après modifications	
		T C *	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TN C *	TC*	TNC*
Filière administrative								19	
DGS (emploi fonctionnel)	A	1						1	
Attaché principal	A	1						1	
Attaché	A	1						1	
Rédacteur chef	B	0				1		1	
Rédacteur principal	B	1				1		2	
Rédacteur	B	2						2	
Adjoint adm Ppal 1 ^{ère} cl.	C	0				1		1	
Adjoint adm. Ppal 2 ^{ème} cl.	C	3						3	
Adjoint adm. De 1 ^{ère} classe	C	3						3	
Adjoint adm. De 2 ^{ème} classe	C	3				1		4	
Emplois permanents	Catégorie	Nombre de postes avant modification		Suppressions		Créations		Nombre de postes après modifications	

		T C *	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TN C *	TC*	TNC*
Filière Technique								64	20
Ingénieur territorial	A	1						1	
Technicien supérieur chef	B	1		1				0	
Contrôleur principal de travaux	B	0				1		1	
Contrôleur de travaux	B	1						1	
Agent de maîtrise principal	C	1						1	
Agent de maîtrise	C	1						1	
Adjoint techn. Ppal de 1 ^{ère} cl.	C	1						1	
Adjoint techn. Ppal de 2 ^{ème} cl.	C	3				4		7	
Adjoint technique de 1 ^{ère} cl.	C	6				5	2	11	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} cl.	C	39	16			1	2	40	18
Filière culturelle								4	
Assistant de Conservation du patrimoine de 2 ^{ème} classe	B	1						1	
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} cl	C	0				1		1	
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	2						2	
Filière sportive								10	
Educateur APS hors classe	B	1				1		2	
Educateur APS 1 ^{ère} classe	B	1				1		2	
Educateur APS 2 ^{ème} classe	B	2						2	
Opérateur des APS	C	4						4	
Filière sanitaire et sociale								20	
ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	C	1						1	
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	6						6	
ATSEM de 2 ^{ème} classe	C	1						1	
Puéricultrice de cl.	A	1						1	

Normale									
Educatrice de jeunes enfants	B	2						2	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	0				1		1	
Auxiliaire de puériculture ppal de 2 ^{ème} classe	C	1						1	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	C	5				1		6	
Auxiliaire de puériculture de 2 ^{ème} classe	C	1						1	
Filière animation								1	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} cl.	C	1						1	
Emplois permanents	Catégorie	Nombre de postes avant modification		Suppressions		Créations		Nombre de postes après modifications	
		TC*	TNC*	TC*	TNC*	TC*	TNC*	TC*	TNC*
Filière police municipale								2	
Brigadier	C	2						2	
TOTAL		10	16					120	20
Emplois contractuels									
Coordonnateur social (art. 3, alinéa 7)		1						1	
Médiateur social - actions jeunes (art. 3, alinéa 7)		2						2	
TOTAL		3						3	

TC* = Temps complet

TNC* = Temps non complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2009.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,
et insérée au recueil des actes administratifs.



N° 2009-38 - Personnel communal – Modification des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire explique qu'en septembre 2007, le conseil municipal avait fixé les taux d'avancements de grade des agents titulaires pour la collectivité à 35 % avec conservation des restes pour l'année suivante.

Après réflexion et pour permettre notamment aux agents réussissant les examens professionnels en catégorie C de pouvoir être nommés dans des délais raisonnables, il est proposé de modifier les taux d'avancement de grade et de les porter à 100% pour tous les grades.

Cette proposition permettra à la commune d'avoir une meilleure gestion des nominations permettant de prendre en compte l'efficacité et l'investissement au travail des agents. Elle a été soumise au Comité Technique Paritaire du 17 février 2009 qui a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les taux d'avancement de grade et de conserver le solde pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 49,

Vu la délibération n°2007-54 du 20 septembre 2007 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grades,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 février 2009,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Modifie les taux suivants pour les avancements de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Avancement aux grades	Taux (%)
Catégorie C	De catégorie C	100 %
Catégorie B	De catégorie B	100 %
Catégorie A	De catégorie A	100 %

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
Monsieur le Président du Centre de Gestion,
Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,
et insérée au recueil des actes administratifs.



N° 2009-39 - Création d'emplois saisonniers

Monsieur le Maire explique que pour répondre aux obligations de service et de sécurité durant la saison estivale 2009, des emplois saisonniers doivent être décidés.

Il convient d'une part, à Palmilud de répondre dans les meilleures conditions d'hygiène, de sécurité et de surveillance à l'affluence estivale avec des horaires d'ouverture et des surfaces plus importantes (plus de mille entrées/jour) ainsi qu'aux congés des agents titulaires. D'autre part, d'assurer en Mairie l'accueil et le traitement des demandes des usagers en l'absence d'un agent titulaire.

Les besoins recensés ont été retranscrits dans le tableau annexé.

Il est proposé au conseil municipal la création d'emplois saisonniers pour l'été 2009.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2ème alinéa,

Considérant la nécessité de répondre aux obligations en matière d'hygiène, de sécurité, de surveillance et d'accueil dans les structures ouvertes au public cet été.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide la création des emplois saisonniers suivants :

Secteur	Fonctions	Grade & Rémunération	Nombre
Palmilud : Bassins	Maître nageur sauveteur	Educateur APS 2 ^{ème} classe (4 ^{ème} échelon) si BEESAN, Opérateur APS (1 ^{er} échelon) si BNSSA	7
Palmilud : Animation extérieure	Educateur extérieur	Educateur APS 2 ^{ème} classe (4 ^{ème} échelon) (Besapt ou Staps)	1
Palmilud : Entretien / Accueil	Agent d'entretien et d'accueil	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (1 ^{ème} échelon)	1
	Agent d'entretien	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (1 ^{ème} échelon)	3
Palmilud : Palmicrocq	Agent d'entretien	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (1 ^{ème} échelon), Responsable et responsable adjointe (3 ^{ème} échelon)	8
Mairie : Accueil	Administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe (2 ^{ème} échelon),	1

- Les dépenses afférentes sont inscrites au budget primitif 2009, au chapitre 12.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
 - Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal, et insérée au recueil des actes administratifs



Questions diverses : Le service public de l'eau

Monsieur DEROIR fait état des réflexions autour du futur mode de gestion de la distribution de l'eau. Le contrat de gérance de la S.A.U.R arrivant à expiration le 31 décembre prochain, le Syndicat Nord examine deux solutions qui s'offrent pour assurer le service public de l'eau : soit par la création d'une régie (ou l'adhésion à la régie départementale), soit par une délégation de service public.

Pour l'aider dans sa réflexion, le Syndicat a fait appel à un cabinet conseil chargé de réaliser un audit sur le système actuel, sur les différentes opportunités et leur mise en place.

Si la décision ne pouvait être prise dans les temps, le Syndicat serait amené à proposer une prolongation d'un an du contrat de la S.A.U.R.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 45.